



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Selon l'article 5.06 de la **Convention collective nationale FSSS-CSN**, toute personne salariée convoquée à une rencontre avec l'employeur pouvant toucher **son lien d'emploi, son statut, une question disciplinaire ou le règlement d'un grief** a le **droit d'être accompagnée par un représentant syndical**.



N'hésitez pas à **nous appeler ou à demander notre présence** si vous êtes convoqué(e). 418-821-1238 *1